



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 16 juin 2021 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-et-un, le seize juin à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel à la Maison des Services Publics (Saint André de Cubzac - 33240) et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 10/06/2021

Etaient présents :

Envoyé en préfecture le 22/06/2021
 Reçu en préfecture le 22/06/2021
 Affiché le **SLOW**
 ID : 033-253306617-20210616-2021_36-DE

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur GRELAUD	P	Monsieur FAVRE	Ex	Monsieur BROUDICHOUX	Ex	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	Ex	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE		Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur VALEIX		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	Ex	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	V	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur LABRIEUX	P	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT		Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	Ex	Monsieur SOULIGNAC	
Monsieur COSNARD	Ex	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	Ex	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	Ex	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	V	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	Ex	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	P	Madame LEMOINE		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	Ex	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	Ex	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT		Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD		Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	Ex	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI		Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	Ex	Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	Ex	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD		Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	Ex	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	P	Madame BOUCHET		Monsieur GADRAT	P	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	Ex	Monsieur MIEYEVILLE	Ex	Monsieur BERNARD	Ex	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	P	Monsieur MUNDWEILER	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	V	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	Ex	Madame CHEVREUL	

Envoyé en préfecture le 22/06/2021

Reçu en préfecture le 22/06/2021

Affiché le



ID : 033-253306617-20210616-2021_36-DE

P = Présentiel

V = Visioconférence

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Monsieur Francis JOUBERT, Délégué titulaire de la CDC Estuaire donne procuration à Monsieur Louis CAVALÉIRO, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC Estuaire

Madame Laurence PEROU, Déléguée titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais donne procuration à Monsieur Nicolas TELLIER, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais

Monsieur Gérard CARREAU, Délégué titulaire de la CDC de Blaye donne procuration à Monsieur Jean-Pierre DUEZ, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC de Blaye

Monsieur Serge BROUDICHOUX, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais donne procuration à Monsieur Jean-Marie GOMBÉAU, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL,
Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras.

En ouverture de séance, sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 16 juin 2021, 25 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

DELIBERATION N° 2021 - 36

Objet : Constitution de provisions pour risques et pour dépréciation de comptes de tiers sur l'année 2021

Rapporteur : Nicolas TELLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-22,

Considérant que chaque année, les titres émis par le SMICVAL peuvent présenter des risques.

Considérant que ces risques peuvent concernés :

- Une relation contractuelle conflictuelle,
- Un niveau de recouvrement insuffisant d'une créance,
- Une situation du tiers face à ses débiteurs.

Considérant qu'une provision doit être constituée dès l'apparition d'un risque ou dès la constatation d'une perte de valeur d'un élément d'actif.

Considérant que cela permet d'anticiper d'éventuelles défaillances de paiement ou des sorties de ressources et de couvrir les risques identifiés dans nos différentes activités, qu'elles soient administratives ou industrielles et commerciales.

Considérant que par conséquent, une provision doit être obligatoirement constituée lorsque que le recouvrement des créances est compromis, et ce, malgré les diligences faites par le Comptable public.

Considérant que les provisions sont, selon la règle de droit commun, semi-budgétaires et non budgétaires comme indiqué dans les informations générales du budget de l'exercice 2021.

Considérant que le compte de provision 6817 doit être obligatoirement alimenté à concurrence de 15% du montant des restes à recouvrer jusqu'en 2019.

Il est donc demandé aux membres du Comité Syndical, de bien vouloir autoriser la constitution de provisions pour risques et dépréciation de comptes de tiers sur l'année 2021, pour un montant de 41 100 €, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité, des Membres présents (25 délégués présents, sur 49 délégués en exercice) dont 4 procurations, décide :

Article 1 :

D'autoriser la constitution de provisions pour risques et dépréciation de comptes de tiers sur l'année 2021, pour un montant de 41 100 €, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 16 juin 2021